



## PROTOCOLE PRATIQUES ASSOCIATIVES

Il nous revient d'assurer collectivement l'exercice d'une pratique sportive associant convivialité, passion et civisme au regard des points ci-dessous. Dans ce contexte, la réouverture des pratiques sportives au Carreau du Temple est conforme aux exigences sanitaires souhaitées par le ministère des Sports :

- Sauf lors de la pratique sportive, **obligation du port du masque de catégorie 1 ou chirurgical** pour toute personne de **six ans ou plus** dans les établissements sportifs
- Respect d'une **distanciation de 4 m<sup>2</sup>** entre chaque pratiquant pendant la pratique sportive
- Respect d'une **distanciation de 2 mètres entre 2 personnes** lorsqu'il est dérogé au port du masque (pour se nourrir par exemple)
- **Absence d'accès aux vestiaires**

### Plan de sécurité du Carreau du Temple

Les principales mesures mises en place au Carreau du Temple ont été matérialisées par une large politique **d'affichage** au sein des espaces du Carreau du Temple.

#### ACCES ET CIRCULATION :

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces du sous-sol reprennent le planning d'activités des associations.

L'entrée et la sortie du Carreau du Temple sont situées au 2 rue Perrée. La **distanciation spatiale** d'1 mètre est marquée au sol et rappelée par des messages appropriés (affichage).

Un **sens de circulation spécifique** garantissant la distanciation physique minimale est par ailleurs proposé pour :

- Les participants aux cours associatifs et aux résidents
- Les autres visiteurs (bar et salle de spectacle)

Les **vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public**. En conséquence, les usagers devront donc arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance.

#### PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE :

À compter du 13 février 2021, toute personne de 6 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

**Le port du masque de catégorie 1 ou chirurgical sera donc obligatoire dans tous les espaces du Carreau du Temple (sauf lors de la pratique sportive).**

Toute personne non masquée se verra refuser l'accès.

#### RESPECT DE LA DISTANCIATION :

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la **distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes** devront être observées dans les espaces du Carreau du Temple.

Les règles de distanciation physique **pour la pratique** sportive prévoient 2 mètres entre deux personnes. Cette règle est applicable lorsqu'il est dérogé au port du masque (pour se nourrir par exemple).

Des mesures barrières seront également mises en place à la borne d'accueil-billetterie avec **l'installation de plexiglas** sur l'ensemble de la borne d'accueil-billetterie et au bar.

## DISPOSITIFS D'HYGIÈNE DENSIFIÉS ET SURVEILLÉS :

Pour votre arrivée au Carreau du Temple, **une borne de gel hydroalcoolique** a été installée à l'entrée du Carreau du Temple et des distributeurs de gel hydroalcoolique seront disposés dans différents points de passage du Carreau du Temple.

**Du savon** est par ailleurs mis à disposition dans les blocs sanitaires pour vous permettre de vous laver les mains.

Le Carreau du Temple a en conséquence renforcé les **mesures de réapprovisionnement** et une **gestion serrée des stocks** de produits nécessaires.

Dans ce contexte, chaque participant devra obligatoirement se munir de **son propre matériel** pour la pratique de son activité.

L'utilisation de la **fontaine à eau sera interdite**. Chaque bouteille d'eau utilisée par les participants sera repérée et marquée par son utilisateur.

Le Carreau du Temple assure un **nettoyage régulier et adapté** des espaces avec une attention particulière pour les points de contacts et le matériel partagé.

**Des permanences d'un personnel de ménage** sont organisées sur les périodes d'affluence afin d'assurer une prise en charge rapide des déchets et une désinfection des points de contacts régulier.

Tous les papiers ou autres détritiques doivent impérativement être **jetés dans les poubelles disposés dans chaque salle**. Une **poubelle spécifique** pour les masques jetables est installée dans le salon.

## JAUGES :

L'affichage sera mis à jour au fur et à mesure des évolutions de jauge dans chaque espace. A ce jour, elles sont définies comme suit :

Bureau Flore	<b>10</b>	Dojo du Pou-Volant	<b>76</b>
Bureau Dojo	<b>10</b>	Studio son 1	<b>5</b>
Studio Flore	<b>74</b>	Gymnase	<b>90</b>

Ces jauges ont été réévaluées afin de permettre une distanciation entre chaque participant de 2 mètres (4 m<sup>2</sup> par participants).

## Mesures et recommandations spécifiques

La reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons...) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

Dans tous les cas, il convient d'arrêter impérativement toute activité physique et consulter rapidement un médecin devant l'**apparition de signes d'alerte** suivants :

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche.

Par ailleurs, les activités liées à la pratique des sports de combat, du chant choral et des pratiques chorégraphiques font l'objet de mesures spécifiques renforcées notamment en matière de distanciation et d'hygiène comme le préconisent les fédérations sportives ci-dessous.

## Mesures de sécurisation pour les sports de combat :

Pour l'ensemble **des sports de combat (Judo, Boxe, Muay Thai...)**, les fédérations demandent à ce que l'encadrement et les élèves veillent, avant d'entrer dans les locaux, à s'être douchés, cheveux lavés, ongles coupés et porter un équipement propre. Les participants arrivent masqués et ne retirent leur masque qu'en montant sur le tatami en le glissant dans leurs affaires personnelles.

### Mesures de sécurisation pour les pratiques chorégraphiques (danse de salon, danse contact...) :

**Duos/Groupes** : si, par nature même, la pratique de l'activité dansée nécessite un contact (pas de deux, portés, travail d'improvisation), la règle de distanciation physique ne s'applique pas.

**Danse par couple** : un espacement de 2 mètres entre chaque couple est conseillé si l'effectif et la configuration de la salle le permettent, mais n'est pas obligatoire.

**Port du masque pour les pratiquants** : le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique des activités physiques. Toutefois, lorsque le contact est nécessaire à la pratique d'une activité dansée par sa nature même et que la règle de la distanciation physique n'est pas applicable, nous conseillons le port du masque par chaque pratiquant, notamment lorsqu'il y a nécessité de changement de partenaire.

### Mesures de sécurisation pour le chant choral :

Pour la pratique du chant choral, le **port et du masque de catégorie 1 ou chirurgical et la distanciation physique de 2 mètres** entre chaque participant sont obligatoires.

### Engagements des associations et des participants

Il est important de souligner que chaque occupant est **acteur de sa propre protection** en respectant notamment les gestes barrières et les mesures spécifiques imposées par le Carreau du Temple et par les associations.

**L'enseignant de l'association aura la responsabilité de relayer les informations du protocole mis en place par le Carreau du Temple et de s'assurer de son application.**

**Il sera notamment en charge de répartir les participants dans l'espace dédié au regard des règles applicables de distanciation et de rappeler les consignes à chaque cours.**

**Chaque participant devra prendre en charge la fourniture de leur propre masque de catégorie 1.** Pour information, des masques lavables sont en vente à l'accueil du Carreau du Temple au prix de 2,50 €.

**Il est rappelé que les personnes présentant des symptômes ou ayant eu un contact avec une personne ayant des symptômes sont invités à ne pas se rendre au Carreau du Temple et à contacter leur médecin traitant ou le SAMU en cas de symptômes graves.**

Un agent d'accueil sera présent sur les horaires d'ouverture du Carreau du Temple afin de faciliter l'ensemble de vos démarches.

Il est important de **tenir au courant le Carreau du Temple** en cas de symptômes ou de contact avec un cas COVID-19 : **contact Carreau ou le PC Sécurité.**

Le PC sécurité se situe au niveau rez-de-chaussée, mitoyen à la Halle. Un interphone directement en lien avec les agents SSIAP se situe à côté de l'entrée administrative, 3 rue Dupetit Thouars, ainsi que dans le Studio de Flore et le Gymnase.

Pour information : l'interphone qui relie les espaces au PC est un boîtier rouge situé près de la porte « issue de secours ». Maintenir le doigt appuyé sur le bouton pour échanger avec le PC.

Enfin, un vestiaire (**Vestiaire 8**) est dédié à l'accueil des personnes avec symptômes. La **procédure** à suivre y est détaillée.

**Toutes les mesures du présent protocole pourront faire l'objet d'évolutions en fonction de la situation sanitaire et seront revues en cohérence.**